

Tonnerre, le 13 février 2013

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Mercredi 20 février 2013 à 14h30

À la Salle des Fêtes de SAINT-REMY

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2012

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2012.

A) PÔLE ADMINISTRATIF

1) Adoption du Compte Administratif – Exercice 2012

Le compte administratif est établi par le SIRTAVA. Cet acte permet au syndicat de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a effectuées en 2012. En d'autres termes, il présente les dépenses et les recettes de l'année passée.

Le compte administratif sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté.

Balance générale 2012 du S.I.R.T.A.V.A. :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	726 702,64 €	898 064,05 €	171 361,41 €
Section d'Investissement	194 166,08 €	568 655,45 €	374 489,37 €
Total	920 868,72 €	1 466 719,50 €	545 850,78 €

Le tableau complet présentant le Compte Administratif 2012 sera téléchargeable sur notre site internet www.bassin-armancon.fr à partir du 15/02/13.

2) Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2012

Il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par le receveur syndical. Ce compte est conforme au compte administratif.

- 3) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2012 du Budget du S.I.R.T.A.V.A.

Le Compte Administratif 2012 du SIRTAVA constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2011 de 306 983,62 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2012 de – 135 622,21 €, soit un total à affecter de 171 361,41 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à affecter la somme de 171 361,41 € en section de fonctionnement - Article 002 du Budget 2013.

- 4) Proposition de Budget Primitif 2013 (tableaux en annexe)

Selon le Code Général des Collectivité Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

M. le Président présentera une proposition de Budget Primitif pour l'année 2013.

- 5) Fixation des Cotisations 2013

Les dépenses de fonctionnement du SIRTAVA sont financées par une cotisation demandée aux communes adhérentes. Cette contribution des communes adhérentes est déterminée par le Comité Syndical au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Il est proposé de fixer le montant de la cotisation de fonctionnement pour l'année 2013 à :

- **3,00 €/habitant pour l'Yonne,**
- **2.80 €/habitant pour la Côte-d'Or.**

La différence du montant de la cotisation entre les deux départements résulte du portage du Contrat Global Armançon Aval assuré par le SIRTAVA depuis septembre 2009 et qui, d'une manière générale, ne concerne pas les communes de Côte-d'Or.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant de la cotisation des communes pour l'année 2013 tel qu'il est proposé.

- 6) Programme pluriannuel d'entretien des rivières 2009-2013 : cotisation complémentaire (tableau en annexe)

Indépendamment des cotisations que les communes versent au SIRTAVA pour équilibrer les dépenses de fonctionnement, les communes participent au financement des travaux relatifs au programme pluriannuel d'entretien des rivières 2009-2013. La participation est calculée selon une formule prenant en compte la population de la commune et le nombre de mètres linéaires de cours d'eau retenu sur la commune (50%-50%).

Il est proposé de maintenir le montant total annuel de la participation des communes au programme pluriannuel à 127 310 €, comme pour les quatre exercices précédents. Les éventuelles variations du montant de la contribution par rapport à ces précédents exercices résultent de l'évolution de la population du bassin et de la commune concernée.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant de la cotisation complémentaire des communes pour l'année 2013 tel que proposé.

- 7) Participation des communes non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. aux actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Contrat Global Aval

Les actions du SAGE, du PAPI et du Contrat Global Aval concernent le périmètre du bassin versant du SIRTAVA, soit 267 communes (130 communes pour le Contrat). En 2010, une participation des communes non adhérentes de la Côte-d'Or et de l'Yonne a été sollicitée, à hauteur de 0,3 € par habitant en Côte-d'Or et 0,5 € pour l'Yonne. La contribution totale de ces communes s'est élevée à 1 700 €.

Depuis 2011, une participation de 1 € par habitant est sollicitée auprès des communautés de communes de l'Aube couvrant le territoire du bassin versant sur ce département.

Pour l'année 2013, il est proposé de fixer le montant de la participation annuelle des communes non adhérentes des départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne à 1 € par habitant. Cette participation sera déterminée selon le nombre d'habitants de la commune (ou de la communauté de communes) au prorata de la surface communale (ou intercommunale) située sur le bassin versant de l'Armançon.

8) Adoption du Budget Primitif 2013

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Le budget est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

B) PÔLE RIVIERES

- 1) Délibération relative à l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique de l'Armançon sur le secteur du plan d'eau de Bas-Rebourseaux

Monsieur le Président propose de lancer une étude sur le plan d'eau de Bas-Rebourseaux afin de connaître les potentialités d'intervention sur les deux ouvrages hydrauliques présents sur le secteur délimité.

Le projet d'étude devra permettre :

- Dans une première phase :

La réalisation d'un état des lieux et diagnostic, qui déterminent précisément l'évolution du plan d'eau en corrélation avec notamment des données hydrologiques, hydromorphologiques, les potentialités d'accueil envers les espèces aquatiques, ornithologiques, floristiques, les enjeux et usages présents du site, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

- Dans une deuxième phase :

La définition de propositions de scénarii permettant le rétablissement de la continuité écologique en évaluant toutes les incidences, qui seront détaillées et justifiées, et en proposant des mesures correctrices, d'accompagnement et de compensation.

Cette étude a pour objet principal d'apporter, au maître d'ouvrage et aux membres du comité de pilotage, des solutions d'aménagement efficaces pour permettre le rétablissement de la continuité écologique de l'Armançon sur le secteur du plan d'eau de Bas-Rebourseaux tout en intégrant les incidences locales (enjeux en présence, ..., gestion et entretien des ouvrages) et globales (notamment hydrauliques) de ces propositions.

Le montant prévisionnel de cette opération se porte à 50 000 € H.T., soit 59 800 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Aides publiques : 80% du montant T.T.C., soit 47 840 € ;
- S.I.R.T.A.V.A. : 20% du montant T.T.C., soit 11 960 €.

Les aides publiques seront notamment recherchées auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de l'étude et son plan de financement.
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer cette étude.
- Autoriser Monsieur le Président à consulter des prestataires spécialisés dans le cadre du code des marchés publics.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles en lien avec l'étude, en particulier le marché de prestations intellectuelles et l'ensemble des éléments s'y rattachant.
- Dire que les crédits seront inscrits au Budget 2013.

C) PÔLE BASSIN VERSANT

PAPI :

- 1) Résiliation des conventions et du marché relatifs à l'étude préalable au réaménagement de deux ouvrages hydrauliques sur l'Armançon à Semur-en-Auxois

Dans le cadre de la convention de mandat signée le 13 janvier 2011, le SIRTAVA assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte de la Commune de Semur-en-Auxois, d'une étude préalable au réaménagement de deux ouvrages hydrauliques sur l'Armançon à Semur-en-Auxois. A cet effet, le SIRTAVA a passé un marché de prestations intellectuelles avec la société Cariçaie. Ce marché, notifié le 27 juillet 2011, consiste à concevoir un projet d'aménagement depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase projet.

A l'issue de la phase avant-projet sommaire, un échange entre M. le Président du SIRTAVA et M. le Maire de la Commune de Semur-en-Auxois a eu lieu le 24 janvier 2013. Les deux parties ont acté la nécessité de mettre un terme à l'amiable à l'étude en cours. Il y a donc lieu d'une part, de procéder à une résiliation de la convention de mandat entre les deux collectivités et d'autre part, de résilier le marché de prestations intellectuelles passé entre le SIRTAVA et la société Cariçaie.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser M. le Président à signer l'avenant visant la résiliation de la convention de mandat liant le SIRTAVA et la Commune de Semur-en-Auxois et à solliciter le solde de sa participation financière ;
- Autoriser M. le Président à procéder à la résiliation du marché en cours avec la société Cariçaie ;
- Autoriser M. le Président à procéder à la résiliation de la convention en cours avec le propriétaire du Moulin de la Laume ;
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

SAGE :

- 2) Cellule d'animation du S.A.G.E. et actions de communication : demandes de financement pour les années 2013 et 2014 dans le cadre du FEDER

La cellule d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon comporte un poste d'animateur à mi-temps.

Afin de réserver des crédits pour le poste d'animation du S.A.G.E. pour l'année 2014, la DREAL Bourgogne, qui gère les fonds FEDER Bourgogne, a demandé qu'un unique dossier de demande de subvention pour les années 2013-2014 lui soit envoyé.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation du S.A.G.E. et de ses actions de communication pour l'année 2013 est de 53 185 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 35 000 € TTC ;
- Services support : 6 515 € TTC ;
- Frais de structure : 1 170 € TTC ;
- Communication : 10 500 € TTC :
 - Diffusion du S.A.G.E. : 3 000 € TTC,

- Lettres d'information : 7 500 € TTC.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation du S.A.G.E. et de ses actions de communication pour l'année 2014 est de 50 185 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 35 000 € TTC ;
- Services support : 6 515 € TTC ;
- Frais de structure : 1 170 € TTC ;
- Communication (lettres d'information) : 7 500 € TTC

Pour la cellule d'animation, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 226 communes sur 267 ;
- Europe - fonds FEDER via DREAL Champagne-Ardenne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 267 ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Pour ses dépenses de communication, le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie ; Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne (au prorata de 89 communes sur 130) et via DREAL Champagne Ardenne (au prorata de 41 communes sur 130) : à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, la clef de répartition restant à la discrétion des financeurs ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Demander à Monsieur le Président de modifier la demande de subvention auprès de la DREAL Bourgogne (Fonds Européens) pour les années 2013-2014 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2013 et 2014.

- **CONTRAT GLOBAL ARMANCON AVAL :**

- 3) Cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval et actions de communication : demandes de financement pour les années 2013 et 2014 dans le cadre du FEDER

La cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval est composée de 1,875 Equivalents-Temps Plein (E.T.P.), répartis de la façon suivante :

- 1 E.T.P. consacré à l'animation principale du Contrat Global ;
- 0,5 E.T.P. consacré à l'animation des actions du Contrat Global en lien avec l'agriculture ;
- 0,375 E.T.P. consacré à la gestion administrative associée à l'animation.

Afin de réserver les crédits pour les postes d'animation du Contrat Global pour l'année 2014, la DREAL Bourgogne, qui gère les fonds FEDER Bourgogne, a demandé qu'un unique dossier de demande de subvention pour les années 2013-2014 lui soit envoyé.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval et de ses dépenses de communication pour l'année 2013 est de 95 000 euros TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- Salaires et frais de fonctionnement de la cellule : 85 000 € TTC ;
- Lettre d'information n°3 : 2 000 € TTC ;
- Plaquettes de communication/sensibilisation (ouvrages, gestion de la ripisylve, viticulteurs) : 7 000 € TTC ;

- Formations à destination des agents et des élus de collectivités : 1 000 € TTC.

Le montant prévisionnel des dépenses de la cellule d'animation du Contrat Global Armançon Aval pour l'année 2014 est également estimé à 95 000 euros TTC répartis de la même façon que sur l'année 2013.

Le plan de financement des années 2013 et 2014 est le même que celui proposé le 20 décembre 2012 :

- Pour la cellule d'animation :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
 - Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 89 communes sur 130 ;
 - Europe – fonds FEDER via DREAL Champagne Ardenne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 130 ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.
- Pour ses dépenses de communication :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie ; Europe - fonds FEDER via DREAL Bourgogne (au prorata de 89 communes sur 130) ; Europe – fonds FEDER via DREAL Champagne Ardenne (au prorata de 41 communes sur 130) : à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, la clef de répartition restant à la discrétion des financeurs ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Ces taux sont donnés à titre indicatif, sous réserve de bénéfice d'obtention de taux plus favorables.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Demander à Monsieur le Président de modifier la demande de subvention auprès de la DREAL Bourgogne (Fonds Européens) pour les années 2013-2014 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2013 et 2014.

D) QUESTIONS DIVERSES

1) Modification du périmètre de la zone Natura 2000 du marais de Baon

Le marais de Baon fait partie du réseau européen des sites Natura 2000. Une démarche de plan de gestion, portée par l'Etat, a été initiée depuis le début des années 2000. Elle a conduit à la validation du document d'objectifs par la réunion du comité de pilotage du 13 décembre 2012. Aujourd'hui, l'Etat encourage à ce qu'une collectivité assure le portage de ce document d'objectifs ; à défaut il réalisera cette mission.

Les différents travaux ont conduit à considérer les prairies longeant la partie amont du ru de Baon comme présentant un intérêt complémentaire à celui du marais. Aussi, le comité de pilotage s'est prononcé le 27 mai 2010 en faveur de l'intégration de ces prairies et par conséquent pour l'extension du périmètre Natura 2000.

En parallèle, certaines portions du périmètre sont proposées au retrait afin de mieux concorder avec les limites cadastrales.

Au regard du projet de périmètre modifié et du très faible impact que cela représente pour les missions menées par le SIRTAVA, Monsieur le Président propose une validation.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter la modification du périmètre de la zone Natura 2000 du marais de Baon.